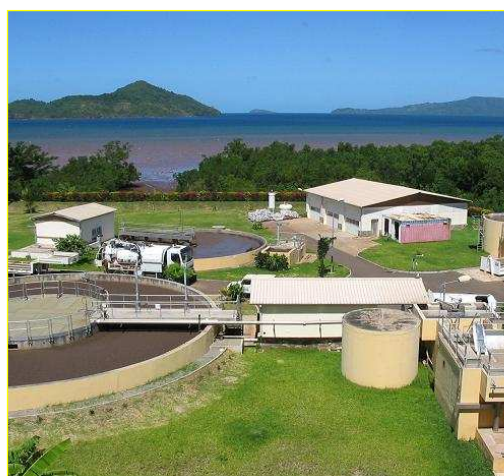


ASSAINISSEMENT

Plan d'action sur l'assainissement des eaux usées à Mayotte



L'assainissement des eaux usées à Mayotte tarde à se mettre en place. Il est même facteur de ralentissement de certains projets d'urbanisme faute de solutions adéquats.

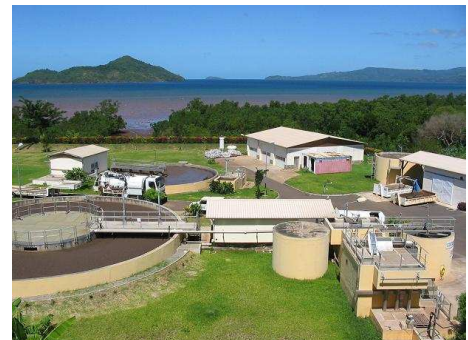
Le Préfet de Mayotte a demandé à la MISEEN de lui proposer un plan d'action pour accélérer son développement.

I. Présentation des acteurs :

L'assainissement des eaux usées est de la compétence des communes. A Mayotte, ces dernières l'ont déléguée au SIEAM (Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement à Mayotte) qui a pu élaborer son premier budget assainissement en 2004. Auparavant, même si la compétence était déléguée, il n'y avait pas d'efficience de maîtrise d'ouvrage.

La Collectivité Départementale de Mayotte a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux sur la commune de Mamoudzou : station d'épuration du Baobab, réseaux de desserte .

Les communes, malgré la délégation de compétence, assument un rôle d'investisseur en assainissement dans le cadre de leurs projets de RHI et de lotissement . Par contre, elles n'assurent pas l'exploitation des réseaux ou STEP construits.



Station d'épuration du Baobab à Mamoudzou

La Direction de l'Équipement intervient en tant que conducteur d'opération pour le compte de la Collectivité Départementale de Mayotte ou des communes.

La Sogéa exploite la STEP du Baobab et depuis peu les réseaux de desserte de Mamoudzou, pour le compte du SIEAM.

II. Etat des lieux

2-1) Assainissement collectif

- 19.500 équivalents habitants raccordés sur 56.000 EH raccordables
- sur 48 STEP collectives seules 6 ont un fonctionnement correct
- 71 km de réseau dont 35 % dans un mauvais état

On constate ainsi une couverture très faible de la population mahoraise, sachant que la majorité des raccordés avec un réseau en bon état de fonctionnement se trouve à Mamoudzou.



Vue d'une STEP

En analysant l'état des lieux actuels, on constate :

- qu'il y a des réseaux en fonctionnement sans STEP,
- qu'il y a des réseaux et des STEP en fonctionnement sans exploitation ; en effet, la commune a construit et n'exploite pas, et le SIEAM, pour des raisons techniques ou financières, n'a pas repris l'ouvrage,
- qu'il y a des réseaux non fonctionnels posés depuis quelques années, maintenant dégradés fortement,



Bassin de décantation en mauvais état

2-2) Assainissement semi-collectif privé

Il est recensé 62 systèmes pour 6.800 équivalents habitants. Ces systèmes fonctionnent souvent mal car pas entretenus. Ils sont en grande partie à réhabiliter.

2-3) Moyens financiers

Pour l'échéance 2020, il convient d'investir 300 Millions d'euros environ uniquement pour l'assainissement collectif. Pour l'exploitation, le coût d'exploitation réel hors amortissement est de 3 €/ m³ ; or la tarification actuelle est de 1 €/ m³, ce qui rend le service très déficitaire.

Le déficit d'exploitation actuel est compensé par les dotations communales et en participation à hauteur de 50 % par la Collectivité Départementale de Mayotte.

III. Recensement des contraintes

3-1) Techniques

Faute de foncier, il est souvent fait recours aux techniques intensives. Le développement des traitements de désinfection est souvent nécessaire suite à la construction des STEP près des plages.

Dans le cadre de RHI ou lotissements qui se trouvent dans ou près des villages, le schéma directeur indique qu'ils devraient souvent se raccorder à la STEP communale, mais cette dernière n'est pas encore existante.

L'assainissement individuel est à l'heure actuelle défini comme celui de la Métropole et donc techniquement peu adapté aux caractéristiques locales.



RHI de Dzumogné

3-2) Réglementaires

L'assainissement individuel est soumis à une réglementation qui ne permet pas son développement actuellement, faute de terrain adapté ou d'emprise au sol suffisante

La définition des eaux de baignade ne doit pas engendrer la nécessité d'un traitement de désinfection pour toutes les stations de l'île.

La faible connaissance du milieu récepteur impose, pour l'instant, l'application du principe de précaution sur les petites stations inférieures à 2.000 équivalents habitants (application de la norme D4, la plus contraignante).

L'obligation de raccordement des abonnés sur 2 ans au service n'est pas encore appliquée.

3-3) Administratives

Il existe plusieurs opérateurs privés ou publics qui interviennent sur l'assainissement avec une coordination pas toujours effective. Notamment, les difficultés sont souvent liées au fait que l'investisseur ne sera pas l'exploitant de l'installation. La problématique de l'assainissement dans les opérations de RHI doit être affinée, car quand une RHI est en plein village, qui n'est pas encore équipé d'un réseau collectif, le lancement des travaux nécessite la mise en place d'une mini station.



Vue d'une STEP

3-4) Financières

Les montants des subventions d'investissement des différents organismes sont insuffisants à l'heure actuelle pour établir une programmation de travaux qui permettrait de suivre les demandes faites des communes en terme de développement de l'urbanisation et d'amélioration de l'habitat.

La mobilisation des crédits de paiement est insuffisante pour soutenir la trésorerie du SIEAM.

La tarification actuelle de 1€/m³ est une tarification sociale. Or le SIEAM n'a pas de compétence sociale. Si cette tarification est maintenue, jamais le déficit annuel d'exploitation ne sera comblé, voire même diminué.



Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte (SIEAM)

IV. Pistes d'action

4-1) Techniques

- Le SIEAM doit continuer à adapter les techniques à l'environnement mahorais de manière à optimiser les investissements (filieres tropicales...).
- L'intégration des pouvoirs épurateurs des mangroves et du lagon au sein de la filiere d'épuration doit être étudiée.
- Une filiere spécifique du traitement des matières de vidange doit être lancée.
- Les réseaux de collecte des eaux usées ne doivent pas être construits si la station d'épuration n'existe pas ou ne sera pas construite en simultanée.
- Les installations mobiles de traitement ne doivent s'envisager que de manière exceptionnelle.
- Des filieres techniques spécifiques de l'assainissement autonome doivent être étudiées et leurs applications validées rapidement à l'échelle mahoraise.
- Le programme prévisionnel d'investissement du SIEAM sera soumis à la MISEEN pour avis sur la gestion des priorités.
- Au titre du plan d'action stratégique sur l'ingénierie publique, les services déconcentrés de l'Etat doivent continuer d'intervenir, afin d'apporter leur compétence technique et leur capacité d'expertise dans un secteur en plein développement.



STEP de l'hôpital

4-2) Réglementaires

- Les plans de zonage communaux seront à instaurer au plus vite de manière à définir précisément les zones d'assainissement collectif, semi- collectif et individuel. Un effort particulier sur le développement de l'assainissement individuel sur les nouvelles zones urbanisées devra être consenti, si cela est techniquement possible.
- L'étude d'une adaptation de la réglementation de l'assainissement individuel à Mayotte peut s'envisager, mais uniquement sur des propositions techniques éprouvées dans d'autres régions.



STEP à l'école de M' Gombani - Mamoudzou

- Les limites géographiques des eaux de baignade sont à déterminer afin de n'imposer des contraintes fortes de traitement que dans les zones à risque.
- L'impact des rejets des STEP doit être caractérisé au mieux afin de connaître l'étendue géographique et l'influence du panache du rejet.
- Pour l'instant, au vu des connaissances actuelles, il ne semble pas opportun de classer une zone de Mayotte comme zone sensible. Seul le bassin versant de l'Ourovéni, en raison de la prise d'eau AEP, semble être à discuter.
- Le raccordement obligatoire des habitations sur 2 ans à compter de l'arrivée du réseau collectif doit s'appliquer, tout en tenant compte de critères sociaux.
- La déclaration, au titre de la loi sur l'eau, des installations de traitement des eaux usées, sera obligatoire dès 50 équivalents/habitant.



Vue d'une STEP

4-3) Administratives

- Le SIEAM doit exercer de plein droit ses compétences en assainissement. L'intervention des communes dans le cadre des RHI et lotissements doit être très limitée et être conventionnée avec le SIEAM.
- Les communes doivent intégrer si possible la notion d'assainissement individuel dans la définition des futures zones urbanisables (taille des parcelles à définir suite à l'étude des plans de zonage).
- Une étude sur le devenir des boues sera à lancer. La solution de l'épandage semble être la plus adaptée.
- Dans le cadre d'une opération de lotissement privé, l'opérateur qui demandera le raccordement de son réseau au réseau public, devra participer à l'investissement de la station publique de traitement des eaux usées à hauteur de 80 % du montant d'une installation autonome.



FPH de Totorossa

4-4) Financières

- Pour accélérer le développement de l'assainissement sur toute l'île, les coûts d'investissement et d'exploitation sont à diminuer le plus possible, tout en maintenant une bonne qualité de service.

- Une recherche de financement complémentaire pour l'investissement : FED, ETAT, CDM, etc... doit être réalisée sur la base d'un dossier spécifique sur l'état de l'assainissement à Mayotte : ses enjeux et ses conséquences. Les financements actuels (ex FNSE et FIDOM) sont totalement insuffisants.
- La tarification actuelle est inappropriée car non conforme à la réalité : 1 €/m³ alors que le coût réel hors investissement est évalué de 3 à 6 €/m³. Un groupe de travail sera constitué (Etat, CDM, SIEAM) afin de définir un tarif et des critères sociaux, inspirés peut-être de ce qui se réalise dans le cadre des RHI, ou un montant global de l'action sociale envers la population mahoraise défavorisée.
- L'AFD sera sollicitée pour effectuer une étude financière prospective sur l'assainissement à Mayotte, tant au point de vue des investissements que de l'exploitation : recherche de financement intermédiaires en attente des fonds européens (FEOGA, FEDER), étude du déficit d'exploitation et recherche de solutions pour combler le déficit à long terme.



Installation CHM